IALES

contre tout office ne peut chanter, missel, titre VI).

ine précédente ou ce renvoi de celle ée, ou si elle l'est

aul, île Jésus.

naison seules) et y prie remiers jours de juillet. Imois ; dans les églises itaines ; 20 indulgence nière toties quoties (ou ar les personnes de la su chapelle) le dernier ape (la confession et la prèché cette série et les vilège de l'autel grégopersonnes qui s'efforcent irs pour chaque œuvre unions, pendant le mois

ne indulgence plénière, inovation des promesses nunient et prient aux

_

que de Montréal, de la nouvelle

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

Au clergé de son diocèse

Archevêché de Montréal, le 10 mai 1909.

Chers collaborateurs,

LE "THÉATRE ROYAL" DE MONTRÉAL

EPUIS longtemps des plaintes sérieuses me sont adressées par des pères et des mères de famille contre un théâtre de cette ville : Le Théâtre Royal.

Il se donne là très souvent des spectacles qui sont pour tout le monde et particulièrement pour la jeunesse imprudente qui s'y porte nombreuse, des occasions de scandales. La morale chrétienne y est méconnue, parfois insultée. Certains incidents récents ont fait voir le peu de scrupules de ses directeurs et le but qu'ils poursuivent. Les protestations indignées qui se sont fait entendre ont été un soulagement pour la conscience publique. Mais pour moi j'ai un autre devoir à remplir : celui du père qui voit exposée à un danger certain la vertu de ses enfants. Signaler le mal ne suffit pas, il faut s'efforcer d'y soustraire les âmes. Il ne dépend pas de moi de faire fermer le théâtre en question, mais je peux en interdire l'entrée à tous ceux qui sont soumis à ma juridiction spirituelle. En conséquence, usant de mon autorité épiscopale, je défends formellement aux catholiques du diocèse d'assister désormais à toute représentation du Théâtre Royal. Cette défense devra être promulguée dimanche prochain au prône dans les églises paroissiales et les chapelles publiques.

D'autres théâtres plus ou moins malsains m'ont été égalemont signalés. La police a l'obligation de les surveiller et je la supplie de s'en acquitter avec zèle dans l'intérêt des bonnes meurs.

Je profite de l'occasion pour rappeler aux propriétaires et aux directeurs de journaux qu'il leur est absolument interdit de